

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 27 JUILLET 2020

Le mardi 21 juillet 2020 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le lundi 27 juillet 2020.

ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2020
- Désignation d'un référent emploi
- Délégations au Maire des attributions du Conseil Municipal et retrait de la délibération n°15/2020 portant même objet
- Vote des taux d'imposition 2020 et retrait de la précédente délibération portant même objet
- Vote du taux de la taxe aménagement
- Vote du Budget Primitif 2020
- Questions et informations diverses

Membres présents (16) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Aldo MURA, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Thomas LECOMTE, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET (*arrivée à 20h30*), Philippe WANTIEZ, Laurent GUILLAUME, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Alexandre MOULIN, Anthony JAUMOTTE, Pascal FOULON, Véronique LAZON, Jean-Michel VERIN, Céline RENARD HUART

Membres représentés (2) : Sébastien DESSOLLE qui donné procuration à Philippe WANTIEZ
Stéphanie GODARD BOITEL donne procuration à Peggy HEGO

Membre absente excusée (1) : Cristina PEREIRA DE LIMA

Monsieur Anthony JAUMOTTE est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020.

Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1^{ère} QUESTION : AMENAGEMENT COUR ARRIERE DE LA MAIRIE ET CREATION AIRE DE LAVAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE « L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS » 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la cour jouxtant l'arrière de la mairie et la création de l'aire de lavage à l'intérieur de la cour de la mairie.

Le coût total de ces travaux s'élèverait à 26 554,00 euros HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif « d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet repris ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, à transmettre la demande de subvention auprès du département dans le cadre du dispositif « d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs » 2020.

2^{ème} QUESTION : ELECTION D'UN ELU REFERENT EMPLOI

Monsieur le Maire expose que Cambrésis Emploi souhaite poursuivre l'opération de maillage territorial à travers le réseau des élus Référents emploi afin d'assurer un relais local dédié à la formation et à l'emploi pour les administrés de la commune.

Aussi, il convient de procéder à l'élection d'un élu référent emploi au sein de la commune. Monsieur le Maire précise que ce référent emploi sera le correspondant privilégié de Cambrésis emploi qui est partenaires des organismes œuvrant dans l'emploi, l'insertion et la formation. Cet élu assurera donc l'interface avec les élus du Conseil Municipal et sera destinataire des informations liées à l'emploi ou à la formation et dans le cadre de la charte territoriale emploi des offres à pourvoir sur le territoire du Cambrésis.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures auprès des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne **Monsieur Sébastien DESSOLLE** pour exercer cette mission.

3^{ème} QUESTION : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°15/2020 du 4 juin 2020 et explique que les conditions d'exercice des alinéas 22 « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme » et 26 « De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions », doivent être clairement établies.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2 500.00 € par droit unitaire (deux mille cinq cent euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000.00 € (trois cent mille euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « A » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « C » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 300 000 € (trois cent mille euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € (dix mille euros) par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000.00 € (dix mille euros) par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme pour les opérations inférieures à 300 000.00 € (trois cent mille euros) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 100 000.00 € (cent mille euros) ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépassent pas 100 000,00 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

4^{ème} QUESTION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°36/2020 du 2 juillet 2020 et explique que lors de ce conseil municipal il a été décidé de baisser le taux de la taxe foncière bâtie (TFB) sans diminuer le taux de la taxe foncière non bâtie (TFNB) or la diminution

sans lien est applicable lorsque le ou les taux qui font l'objet de la diminution sans lien sont supérieurs au taux moyen national de la taxe en cause et au taux de la CFE de la commune.

Au vu de ces principes, Il convient donc de procéder au retrait de cette délibération et de revoir également le taux de la taxe foncière (non bâtie).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition votés en 2019.

- Taxe d'habitation : 14,20 %
- Taxe foncière (bâtie) : 16,78 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 54,44 %

Pour l'année 2020, il propose de modifier les taux appliqués en 2019 de la façon suivante

- Taxe foncière (bâtie) : 13,78 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 44,71 %

et précise qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les taux d'imposition susvisés, pour l'année 2020, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et accepte le retrait de la délibération n°36/2020 portant le même objet.

5^{ème} QUESTION : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1% sur le territoire mais les communes peuvent l'instaurer de 1% à 5%.

Vu la délibération en date du 30 août 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2015 modifiant le taux à 2 %,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir ce taux et de le fixer à 1 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer au taux uniforme de 1 % pour l'ensemble du territoire communal,
- Dit que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

6^{ème} QUESTION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2020 pour la commune qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 377 807,75	1 992 292,58
Section d'investissement	838 099,79	838 099,79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il conviendrait de créer une commission « friche DUSSART » afin d'une part d'avancer sur l'élaboration du PLU et d'autre part de réfléchir avec NORDSEM et l'EPF (Etablissement Public Foncier) aux différents projets pouvant être menés.

Monsieur Philippe WANTIEZ revient sur la subvention de 510,00 euros accordé par le Conseil Municipal lors de la séance du 2 juillet à l'association Les Musicaleus. Il souhaite apporter quelques précisions sur le montant de 1 500,00 euros qui avait initialement été demandé. L'association compte 28 membres, 5 cours sont donnés par semaine et une classe de percussion va être prochainement créée. A ce titre et pour mener à bien ce cours l'achat d'instruments de musique est nécessaire. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal proposent, à l'unanimité, que la commune finance elle-même l'achat du matériel et le mette à disposition de l'Association Les Musicaleus.

Toujours dans le cadre des subventions, Monsieur Thomas LECOMTE informe l'assemblée qu'une commission spéciale « Subvention » va être créée afin de travailler en toute transparence sur l'octroi des subventions et de déterminer clairement les conditions d'attribution.

Pour terminer, Monsieur Philippe WANTIEZ demande à Monsieur le Maire à qui revient l'entretien des caniveaux et des trottoirs. Monsieur le Maire lui précise que les riverains doivent procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation et la commune se charge des caniveaux. Néanmoins, une étude doit être menée sur les maisons inoccupées.

Prochain Ligny Infos : inviter les nouveaux arrivants à se faire connaître en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 05